



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise
FERRARI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_92

**Objet : 11 – 7.10.1 – ACCEPTATION D’UN DON DU COMITE DES FETES
DE GRANILE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par décision en date du 13 juillet 2023 le comité des fêtes de Granile a décidé de faire don à la commune du local situé au hameau de Granile et cadastré en section BS n°300 - lot n°1, local qui avait été acquis par le comité des fêtes de Granile en 1994.

Monsieur le Maire précise que ce local est situé dans le bâtiment abritant la salle Botton appartenant à la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don du comité des fêtes de Granile du lot n°1 de la copropriété cadastrée en section BS n°300, les frais d'acte étant à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :</p>
